



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

**DEL2026/39**

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 23 avril 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Présents :*

*Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD.*

*Absents excusés ayant donné procuration :*

*Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; Madame LETINOIS, pouvoir à Mme LAMY ; M. AUDOUIN, pouvoir à M. DURAND ; Mme COTE, pouvoir à M. MADER ; M. BARRET, pouvoir à M. LECLERC.*

*Absent : excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 5

**Votants : 29**

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),**

Rapporteur : *Monsieur Stéphane ROUVIER*

Il est indiqué que le Maire est membre de droit de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Toutefois, des contraintes d'agenda peuvent l'empêcher de participer aux séances, qu'elles se déroulent en présentiel ou en mode dématérialisé. Conformément à l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire a la possibilité de se faire représenter, sous réserve de respecter les modalités de désignation prévues par la réglementation.



**Option 1** - Désignation par délibération du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal peut délibérer afin de désigner la ou les personnes appelées à représenter la commune au sein de la CALEOL.

**Option 2** – Courrier spécifique du Maire. Vous pouvez également adresser à Dynacité (un courrier indiquant les nom, prénom et qualité de l'élu ou du représentant habilité à siéger en votre absence.

**Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option 1 de bien vouloir décider de :**

- **CONFIRMER Mme Valérie GIRAUD**, Maire, en tant que déléguée titulaire et **DE DESIGNER Mme Germaine LAMY**, en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune au sein de la CALEOL.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

**La Secrétaire,**

**Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après  
 - transmission en Préfecture le 28 avril 2026  
 - publication sur le site internet de la Ville le 28 avril 2026